

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 181-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.217

Déposée le: 09.07.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: 1127/2019 du 30 octobre 2019
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



4^e phase d'extension de l'aéroport de Belp: gel des financements cantonaux

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour que la subvention d'investissement décidée lors de la session de mars 2018 ne soit pas débloquée tant que le financement à court et à moyen terme de l'aéroport n'est pas clairement garanti ;
2. de s'assurer que cette subvention ne soit versée que si la séparation du trafic de ligne et charter du reste du trafic aérien détaillée dans le rapport se réalise ou qu'elle soit suspendue, car non nécessaire, tant qu'il n'y a pas de trafic de ligne.

Développement :

En mars 2018, le Grand Conseil a décidé d'octroyer une subvention d'investissement de 2 millions de francs au programme de construction 2018-2020 mené dans le cadre de la 4^e étape d'agrandissement de l'aéroport de Belp. Cette somme vise surtout à séparer le trafic de ligne et charter des autres activités de navigation aérienne. En outre, le Conseil-exécutif a pris la déci-

sion, relevant de sa compétence exclusive, d'autoriser un prêt fédéral NPR à taux zéro de 4 millions de francs, prenant ainsi un engagement conditionnel de 2 millions de francs pour sa responsabilité envers la Confédération. Comme indiqué au chapitre 3.3.6 du rapport relatif à la 4^e étape d'agrandissement de l'aéroport, intitulé « charges » (session de mars 2018, page 8), les modalités et conditions exactes d'octroi de la subvention d'investissement et du prêt de la Confédération seront définies « au moment opportun » dans un contrat de prestations passé entre l'ECO et la société Flughafen Bern Infrastruktur AG. Cette dernière devra garantir le prêt NPR, pendant sa durée, « au moyen de cédules hypothécaires possédant une valeur réelle ».

Depuis, le contexte a beaucoup changé. C'est ainsi que SkyWork Airlines, le dernier exploitant d'avions de ligne, a fait faillite en septembre 2018. L'immobilisation de cette compagnie aérienne a fait perdre à l'aéroport de Berne sa principale source de revenus, de sorte que son exploitation est difficile à financer. L'aéroport a enregistré en 2018 une perte d'environ 1 million de francs. Cependant, après avoir suspendu la mise en œuvre de sa 4^e étape d'agrandissement suite à l'immobilisation de SkyWork, il l'a débloquée en mars 2019.

Et voilà que le canton de Berne doit prochainement accorder d'autres moyens financiers. Le Conseil-exécutif propose ainsi dans la loi sur la participation du canton à Flughafen Bern AG (LPFB) de soutenir financièrement l'aéroport de trois façons : via des fonds destinés à son infrastructure, à travers un cofinancement de son service de la navigation aérienne et de la sécurité au sol et par des achats d'actions de la société Flughafen Bern AG. A long terme, l'aéroport aura besoin d'investissements d'un coût de 8 à 9,5 millions de francs. Sur cette somme, environ 6 millions de francs seront consacrés à l'infrastructure de base, et notamment à la piste, aux aires de stationnement, aux systèmes d'approche et au terminal.

Comme le laissent à penser les exploitants de l'aéroport de Belp, l'avenir de ce dernier dépend de son financement par le canton. Etant donné que la loi et le soutien de l'Etat font déjà l'objet d'âpres discussions pendant la présente procédure de consultation, l'avenir de cette nouvelle loi est très incertain.

Motivation de l'urgence : compte-tenu des défis financiers et climatiques auxquels le canton de Berne est confronté, il est risqué d'injecter maintenant des moyens financiers supplémentaires dans l'aéroport tant que la loi sur la participation du canton à Flughafen Bern AG n'est pas adoptée. Dans sa déclaration sur la politique climatique, le Grand Conseil a en outre décidé que les interventions en lien avec le climat seraient prioritaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La subvention d'investissement que le Grand Conseil a décidé d'octroyer à Flughafen Bern Infrastruktur AG pour le programme de construction 2018-2020 est concrétisée dans le rapport relatif à l'arrêté correspondant¹. La subvention est prévue pour la voie de roulement avec aire de point fixe à bruit réduit, le tarmac, un Business Aviation Center et des hangars. Le prêt fédéral NPR relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif et l'engagement conditionnel pris pour la responsabilité envers la Confédération portent sur les mêmes objets. Dans sa réponse à

¹ ACE 40/2018 et AGC session de mars 2018

l'interpellation Trüssel², le Conseil-exécutif a d'ores et déjà précisé que le versement de la subvention et du prêt sont conditionnés par la réalisation effective du programme de construction 2018-2020 dans la forme prévue. Flughafen Bern AG n'a pas encore entamé le programme de construction 2018-2020, raison pour laquelle le canton n'a pas encore conclu de convention de prestations ni procédé à des versements.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion.

1. La réalisation du programme de construction 2018-2020 dépend de la future orientation de l'aéroport de Berne et donc du financement garanti pour son exploitation à moyen et long terme. L'autorisation de dépenses décidée par le Grand Conseil n'aura de force obligatoire qu'à partir du moment où une convention de prestations sera conclue. La pérennité financière du projet d'investissement représente une condition importante en la matière. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.
2. La séparation du trafic de ligne et charter du reste du trafic aérien relève des charges de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Il s'agit d'un élément-clé du programme de construction 2018-2020. Comme mentionné au point 1, la conclusion d'une convention de prestations dépend du concept d'exploitation et du financement des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

² Interpellation 189-2019 Trüssel (Trimstein, pvl) Aéroport de Bern-Belpmoos : que va-t-il se passer avec le crédit d'investissement ? (ACE 1358/2018)